

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)
du 14 novembre 2018

Quorum de la commission espèces – habitats : 8 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h30	Introduction : ordre du jour		5 min	<i>Animateur de la commission et DREAL</i>	
9h35	Avis sur une DEP en 53 : création d'une zone de stockage	<i>BIOGAZ</i>	10 min	<i>DDT 53</i>	15 min
10h05	Avis sur une DEP en 53 : réfection de talus routier	<i>CD 53</i>	10 min	<i>DDT 53</i>	15 min
10h35	Avis sur une DEP en 85 : déplacement d'une mare	<i>Vendée Eau</i>	10 min	<i>DREAL / DDTM 85</i>	20 min
11h10	Avis sur une DEP en 44 : remplacement d'une buse à Indre	<i>Nantes Métropole</i>	5 min	<i>DDTM 44</i>	10 min
11h30	Avis sur une DEP en 44 : construction d'un Bricomarché	<i>Immobilière Européenne des Mousquetaires</i>	5 min	<i>DDTM 44</i>	10 min
11h45	Avis sur une DEP en 44 : ZAC de Mellinet	<i>Nantes Métropole</i>	5 min	<i>DDTM 44</i>	10 min
12h00	Déjeuner				
13h30	Avis sur une DEP en 72 : remplacement d'ouvrages hydrauliques du franchissement du ruisseau de Dinan en forêt de Bercé	<i>ONF</i>	10 min	<i>DDT 72</i>	10 min
13h55	Avis sur une DEP en 72 : création d'une desserte routière au Mans	<i>SNCF Réseau</i>	10 min	<i>DDT 72</i>	20 min
14h30	Présentation pour avis de la doctrine éolien/oiseaux/chiroptères et validation des tableaux d'espèces (chiroptères et oiseaux)		30 min	<i>DREAL (SRNP/ SRNT)</i>	40 min
15h40	Actualité ZNIEFF et validation de mise à jour de ZNIEFF		20 min	<i>DREAL</i>	30 min
16h30	Questions diverses : dates 2019 de la CEH, point sur la DEP Bernache cravant en 85.				10 min

Nombre de votants : 10 dont 5 pouvoirs le matin et 13 dont 5 pouvoirs l'après-midi. L'effectif de la commission au complet étant de 15 personnes, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sur une DEP en 53 pour la création d'une zone de stockage (Biogaz)

L'entreprise de méthanisation Biogaz dans la ZI de Bellitourne entreprend la construction d'une nouvelle zone de stockage, ce qui nécessite la destruction d'un muret de 25 mètres sur 1,5 de large, abritant du Léopard des murailles.

La population a été estimée à 10 – 20 individus par le bureau d'études Biotopie chargé de porter la demande de dérogation « espèces protégées ».

L'inventaire a porté sur un rayon de 250 mètres autour du muret et a permis de trouver plusieurs autres populations de Lézard des murailles sur ce périmètre (environ 10 secteurs occupés). Le muret représente donc une faible proportion de la population locale de l'espèce et la destruction du muret a donc un impact faible sur son état de conservation.

Mesures de réduction proposées : effarouchement des individus par la pose d'une bâche sur le muret en mars et avril pour rendre l'habitat défavorable. La destruction du muret intervient après cette phase d'effarouchement.

Mesure de compensation de la destruction de l'habitat : réalisation d'un merlon en matériaux grossiers de 50 mètres sur 1,5, dès cet hiver, à proximité du muret.

Suivis : suivi du chantier par un ingénieur écologue, puis suivi de l'efficacité de la mesure consistant à évaluer le taux de colonisation à 1 an, 2 ans et 5 ans.

Avis du CSRPN : la méthode du bâchage du muret de réduction. En plus du bâchage, il est donc demandé au maître d'ouvrage un démontage précautionneux du muret pour vérifier la présence/absence d'individus, d'évaluer ainsi l'efficacité de cette technique et d'en rendre compte par un bilan spécifique adressé aux services de l'État (DDT et DREAL). Le suivi, quant à lui, peut être limité à deux ans.

Vote :

- favorable : 10
- abstention : 0
- contre : 0

Le CSRPN propose de rédiger une doctrine « Lézard des murailles » à destination des services de l'État pour que ce type de dossier puisse être instruit sans passage en CSRPN, et de manière homogène à l'échelle régionale par toutes les DDT.

Avis sur une DEP en 53 pour l'enlèvement et le déplacement d'une espèce de flore dans le cadre de travaux routiers (CD53)

Sur la Corniche de paille, la RD 20 a un trafic important (pointe à plus de 100 poids lourds par jour). Un secteur fragilisé par l'étroitesse d'un accotement a été repéré dans une courbe. Le Conseil départemental de la Mayenne souhaite donc procéder à des travaux d'élargissement pour rendre le secteur plus sûr. Les travaux impliquent le déplacement d'un fossé qui abrite la Narthécie des marais, espèce de plante protégée.

Dans le projet proposé, le fossé sera recréé à l'identique (même cote en fond de fossé) et d'après le CD, les écoulements d'eau ne seront pas modifiés, car ils proviennent de la parcelle attenante et placée au-dessus de la route, abritant une tourbière.

Mesure : déplacement des 18 pieds de Narthécie en hiver vers une parcelle où l'espèce est présente. Le CD est propriétaire de la parcelle d'accueil. L'association Mayenne Nature Environnement assiste le département. Elle suit ce talus depuis 2006.

Le CSRPN demande si le nouvel aménagement va modifier l'écoulement avec risque d'impact sur la tourbière ?

Le CD répond que le nouveau fossé garde les mêmes pentes, il est juste déplacé, ce qui ne modifiera pas le régime d'écoulement actuel des masses d'eau provenant de la zone tourbeuse. De plus, il ne reçoit que les eaux provenant de l'amont de la tourbière, il n'a donc pas d'effet drainant sur celle-ci.

Le CSRPN demande si l'alternative consistant à buser le fossé en le remplissant de grave et en posant une glissière de sécurité n'aurait pas été une meilleure solution ?

Le CD répond que la pose d'une buse pourrait modifier les conditions d'écoulement des eaux avec un risque d'effet drainant accru. La pose d'une glissière n'a pas été retenue, car cette option demande de remblayer largement l'accotement pour avoir un recul réglementaire de 70 cm (40 cm seulement sont disponibles).

Un membre du CSRPN qui connaît le site, confirme que les travaux ne vont pas remettre en cause le fonctionnement écologique actuel du fossé.

Avis du CSRPN : faire attention à ne pas surcreuser le nouveau fossé par rapport à l'ancien, pour ne pas accentuer le drainage de la zone protégée, donc conserver la même altitude et la même topographie dans le nouveau fossé, par rapport à l'ancien.

Vote :

- favorable sous réserve que l'avis ci-dessus soit pris en compte : 7
- abstention : 2
- contre : 1

Avis sur une DEP en 85 pour le déplacement d'une mare par un agriculteur

Ce dossier est représenté aujourd'hui sur demande du CSRPN lors de la précédente présentation à la commission du 12/09/2018. En effet, le pétitionnaire s'était trompé de lieu à cette commission et la DDTM 85 était seule à présenter le dossier.

Nous avons cependant appris entre temps que la mare avait été détruite et qu'une nouvelle mare avait été creusée par le propriétaire, à l'endroit proposé dans le dossier le 12 septembre dernier par la DDTM. La DREAL informe donc les membres du CSRPN de cette situation nouvelle et projette quelques photos de la nouvelle mare.

La DDTM 85 prévoit donc une procédure administrative avec obligation de mise en œuvre de mesures supplémentaires, un suivi plus strict avec des délais à respecter sous peine de poursuites judiciaires. Un rapport sera fait à la DREAL et au CSRPN sur l'évolution de ce dossier.

Le CSRPN demande quelle est la marge d'action si les suivis montrent que la nouvelle mare ne fonctionne pas ?

La DREAL réponds qu'il est théoriquement possible de faire refaire la mare, si la nouvelle mare n'est pas colonisée par les amphibiens dès 2019.

Le CSRPN doute que les suivis soient bien faits. Il fait remarquer que la nouvelle mare n'est pas conforme en termes de forme (trop pentue) et de surface (trop petite), que les vases et la banque de graines de l'ancienne mare n'ont pas été prélevées. Il demande que la surface de la nouvelle mare soit au moins similaire à celle de l'ancienne, que les formes soient plus variées avec des profils en pente douce et une large bande enherbée tout autour. Enfin, il demande que les travaux soient supervisés par un expert en amphibiens et les suivis réalisés par cet expert.

Avis sur une DEP en 44 pour le remplacement d'une buse à Indre

Le maître d'ouvrage est Nantes métropole. Une buse sous une voirie s'est fissurée et la route n'est plus praticable. Elle canalise un petit ruisseau qui se jette dans la Loire. Quatre pieds matures d'Angélique des estuaires sont présents.

Les mesures consistent à prélever et transplanter les pieds d'Angélique à proximité, à recréer un habitat favorable à l'espèce par enrochement et regalage de vases sur l'enrochement.

Une visite de terrain va être réalisée prochainement pour vérifier la présence de jeunes Angéliques qui devraient aussi être déplacées.

De plus, la buse va être remplacée par un pont cadre avec passage à faune entre autre pour la Loutre d'Europe.

Le CSRPN tient à souligner la qualité du dossier présenté ainsi que la qualité de la démarche par une bonne prise en compte de l'Angélique des estuaires menée par la collectivité et ses services, dans le cadre du « plan de conservation » de l'espèce.

Vote :

- favorable : 10
- abstention : 0
- contre : 0

Avis sur une DEP en 44 pour la construction d'un Bricomarché

Le CSRPN indique que le projet de recréer une mare au sud-ouest du site n'est pas une bonne idée. La mare sera isolée en terme de fonctionnalités écologiques par le parking la coupant des zones naturelles les plus proches. Et en tout état de cause, elle ne peut pas compenser l'impact sur le Chardonneret élégant, contrairement à ce qui est affiché par le pétitionnaire.

Le CSRPN propose d'enlever l'enrobé de ce secteur, puis de le gérer en friche favorable au Chardonneret en décompactant le sol en surface et en laissant la végétation spontanée se développer, sans tonte ni fauche pendant deux ans. Par la suite, la végétation herbacée pourra être entretenue par une fauche annuelle hivernale entre novembre et mars (avec exportation des végétaux). Cette proposition pourrait être associée à un programme de gestion différenciée de l'ensemble des espaces « jardinés » entourant le Bricomarché. Ce programme devra être explicité aux « clients » (par un panneautage léger) et agents d'entretien pour une meilleure compréhension des enjeux.

Pour la recréation d'une mare, le CSRPN propose plutôt de travailler sur la partie nord-est et de conventionner avec un propriétaire de jardins possédant déjà une mare nécessitant des travaux d'entretien.

Vote :

- favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis ci-dessus exprimé : 9
- abstention : 1
- contre : 0

Avis sur une DEP en 44 : ZAC de Mellinet (Nantes Métropole)

Le CSRPN indique que la méthodologie d'inventaire est insuffisante, même pour ce site situé en secteur urbain.

Il demande que les nichoirs à chauve-souris ne soient pas posés sur les murs d'enceinte de la ZAC, car ceux-ci constitueraient des pièges pour les animaux (risque de mortalité accrue en hiver). Les nichoirs à chauves-souris sont à intégrer dans les bâtiments pour garantir des amplitudes thermiques favorables aux chauves-souris.

De manière plus générale, le CSRPN regrette qu'une démarche de prise en compte de la biodiversité n'est pas conduite à s'intéresser aux espèces anthropophiles et à rendre les bâtiments favorables à leur reproduction ou hivernage : Martinet noir, Hirondelle de fenêtre, Rougequeue noir, chauves-souris...

Le CSRPN demande également que le remplacement futur de vieux arbres soit anticipé dès maintenant par la plantation de jeunes sujets destinés à les remplacer dans leurs fonctions écologiques (abris naturels à chauves-souris notamment) le jour où ces vieux arbres seront coupés.

Vote :

- favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis ci-dessus exprimé : 10
- abstention : 0
- contre : 0

Avis sur une DEP en 72 pour le remplacement d'ouvrages hydrauliques de franchissement du ruisseau de Dinan en forêt de Bercé (ONF)

Un bief en béton crée une retenue d'eau de 800 m² sur le ruisseau du Dinan en forêt de Bercé. Les travaux de renaturation et de restauration des continuités écologiques par suppression du bief en béton et amélioration de passage sous la route sont programmés dans le Docob du site Natura 2000.

La méthodologie d'inventaire des amphibiens est celle de « POPAmphibiens » de la Société herpétologique de France.

La suppression du plan d'eau va avoir des impacts sur les populations de Grenouille rousse, Grenouille agile, Crapaud commun, Salamandre tachetée qui se reproduisent de façon certaine dans le plan d'eau et possiblement sur celles du Triton palmé, du Triton alpestre et de l'Alyte accoucheur.

Mesures : la buse sous la route est remplacée par un pont cadre. Une mare de plus petite taille est créée à l'emplacement du plan d'eau, mais déconnectée du ruisseau. La création intervient simultanément à la destruction du plan d'eau actuel. Le bief en béton est retiré et un merlon existant à proximité du plan d'eau est déplacé pour déconnecter la nouvelle mare du ruisseau.

Outre le fait que la population de Grenouille rousse de ce plan d'eau de 800 m² est peu importante en comparaison de la présence de l'espèce à l'échelle du massif, l'ONF juge l'impact faible sur cette espèce (principal enjeu), car la nouvelle mare devrait lui être favorable dans un contexte où l'espèce utilise des mares différentes d'une année sur l'autre dans ce secteur et où une cinquantaine de mares ont été restaurées en forêt de Bercé depuis 10 ans.

Mesures d'évitement : les accès d'engin sont limités aux chemins existants, un filtre à paille est posé dans le ruisseau, la période des travaux est compatible avec la biologie des amphibiens.

Avis du CSRPN : les données d'inventaires auraient pu s'enrichir d'un peu plus de bibliographie. Le CSRPN préconise aussi que les suivis débutent dès la première année, dès que la nouvelle mare est creusée. Des ornières pourraient être ajoutées à proximité de la nouvelle mare. Le CSRPN regrette que des mesures de compensation (mares, ornières) ne soient pas réalisées avant les travaux d'effacement (année N-1 ou N-2). Elles auraient permis d'envisager un transfert naturel même partiel des populations. Par ailleurs, ce site « très fréquenté » mériterait peut-être une rationalisation des cheminements (les bords du plan d'eau principal semblent étonnamment peu végétalisés).

Vote :

- favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis ci-dessus exprimé : 12
- abstention : 1
- contre : 0

Avis sur une DEP en 72 pour la création d'une voie d'accès routière (SNCF Réseau)

Réutilisation de l'emprise d'une ancienne voie ferrée dans un secteur industrialisé du Mans.

Les espèces sensibles et protégées inventoriées sont le Lupin réticulé (sur le ballast autour des rails), l'Ornithope comprimé à proximité de la voie dans la zone d'étude immédiate, l'Hélianthème faux alisson sur la zone d'étude éloignée, des reptiles sur la zone d'étude immédiate (Orvet fragile, Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape, Coronelle lisse, Vipère aspic).

Mesures d'évitement et de réduction : modification du tracé de la voirie pour éviter le Lupin au sud (pas possible au nord en raison de contraintes foncières liées à la présence de bâtiments), travaux réalisés en dehors des périodes impactantes pour ces espèces, mise en défens des stations de flore et en phase exploitation, absence d'utilisation d'herbicides et autres pesticides pour l'entretien de la voirie et des bas-côtés.

L'impact résiduel concerne 56 pieds de Lupin (108 sont évités), et possible des individus de reptiles ainsi que le Hérisson d'Europe.

Mesures de compensation :

- MC1 : éradication du Robinier faux-acacia pour étendre la station de Lupin sur 700 m²,
- MC2 : compensation ex-situ du Lupin par la recherche de sites favorables sur 0,5 ha dont 0,25 à gérer et 0,25 à restaurer (importation de la banque de graine par prélèvement du sol en surface puis régalage sur le nouveau site).

Suivi fin en phase travaux puis annuel sur 15 ans.

CSRPN : la récolte de graines plutôt que le décapage du milieu permettrait d'éviter de favoriser le développement des plantes invasives.

Biotope : la récolte des graines n'est pas compatible avec le calendrier des travaux. Néanmoins le sol décapé est aujourd'hui exempt de plantes invasives.

CSRPN : une étude d'impact est-elle nécessaire pour ce chantier ?

SNCF-Réseau : l'examen au cas par cas de l'Autorité environnement a conclu qu'elle n'était pas nécessaire.

CSRPN : quelles sont les alternatives étudiées ? L'abandon du projet a-t-il été envisagé en raison de l'impact résiduel ?

Biotope : l'alternative étudiée a consisté à traverser le boisement ce qui se soldait par un impact résiduel important sur la faune protégée.

SNCF : de plus, il y avait une pression locale très forte avec des enjeux de sécurité pour les zones pavillonnaires, à réutiliser cette ancienne voie.

CSRPN : quel est le protocole de transplantation ?

Biotope : c'est une mesure d'accompagnement et on ne garantit pas les résultats, mais on est confiant car le Lupin est une espèce pionnière qui aime les sols assez riches.

CSRPN : comment appréhendez-vous l'impact en phase exploitation sur les reptiles (mortalité routière) ?

Biotope : nous pensons que la faible fréquentation routière et la perméabilité de la route sur les bas côtés, suffiront à limiter la mortalité routière. A contrario, nous pensons qu'une barrière en dure pourrait s'avérer piégeante pour des animaux et risquerait de fragmenter l'espace.

Le CSRPN précise qu'une faible fréquentation routière peut être au contraire très mortifère.

Après discussion avec le CSRPN, Biotope propose d'installer plusieurs passages à faune sans barrière, et de faire un suivi mortalité. En fonction des résultats du suivi, les barrières seront installées ou pas.

CSRPN : quelle est la méthodologie utilisée pour l'éradication du Robinier faux-acacia ?

Biotope : les interventions sont réalisées sur des zones à jeunes semi sur 700 m² selon la méthode développée par le Cen Rhône-Alpes en 2017 : fauche répétée 5 à 7 fois dans l'année sur les jeunes pousses et suivi jusqu'à épuisement des jeunes arbres + suppression des arbres adultes qui grainent lors des travaux de voiries. Les entreprises seront formées à cette technique.

CSRPN : a-t-on un historique de la présence du Lupin dans le secteur ?

Biotope : aucune donnée ne figure dans la base du Conservatoire botanique au Mans, d'où la mesure d'amélioration de la connaissance de l'espèce proposée en accompagnement.

Avis du CSRPN : bon dossier avec un maître d'ouvrage et un bureau d'étude volontaires pour bien prendre en compte les enjeux et appliquer convenablement la séquence ERC ; utiliser des matériaux suffisamment grossiers dans le talutage à venir qui soient proches d'un ballast pour que le futur talus reste favorable aux reptiles ; mettre des passages à faune sans barrière dans un premier temps et suivre la mortalité routière pour revoir la nécessité d'installer des barrières.

Vote :

- favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis ci-dessus exprimé : 13
- abstention : 0
- contre : 0

Présentation pour avis de la doctrine éolien/oiseaux/chiroptères et validation des tableaux d'espèces de chiroptères et d'oiseaux (DREAL/SRNP/DB)

Avis du CSRPN sur la liste « oiseaux » :

- dans les tableaux en entête de colonne, changer « niveau d'incidence » par « niveau de risque »,
- demander à Benoît Marchadour d'expliquer la méthode de tri et de hiérarchisation des enjeux et priorités chez les oiseaux ;
- validation électronique de la liste oiseaux en attente de ces éléments de méthode et d'une relecture approfondi du tableau par les membres.

Vote concernant la liste « chiroptères » (12 votants) :

- favorable : 11
- abstention : 1
- contre : 0

Présentation de la doctrine PDL : la priorité est de réduire la mortalité par le bridage pour ne pas aller sur la compensation (ce qui impliquerait une dérogation « espèces protégées »).

Les UD ont été sensibilisées aux enjeux de mortalité « oiseaux et chiroptères » lors de la réunion du 16/10/2018. Il en résulte un plan de contrôle orienté sur les parcs mortifères et une attention accrue sur la récupération des suivis.

Le CSRPN indique qu'il est important de rappeler aux UD l'existence du CSRPN et que celui-ci peut donner un avis sur l'implantation d'un parc lorsque l'administration recherche un éclairage scientifique.

Vote concernant la doctrine (12 votants) :

- favorable : 10
- abstention : 2
- contre : 0

Actualité ZNIEFF : validation de la liste « cétoine » et proposition d'une nouvelle ZNIEFF

Validation de la liste des « Cétoines » déterminants en Pays de la Loire : 3 espèces de 1999 non reprises, 40 % des espèces présentes en Pays de la Loire sont déterminantes dont le Pique-prune par repêchage car le critère de rareté relativement bas est biaisé par la sur-recherche de l'espèce.

- favorable : 12
- abstention : 1
- contre : 0

Validation d'une nouvelle Znieff en Loire-Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes : complexe des prairies oligotrophes et mares de l'ancienne ZAD du projet abandonné d'aéroport. Les nombreux inventaires naturalistes menés par les associations dans le cadre de ce projet ont montré la valeur écologique de ces milieux. Le contexte politique et administratif actuel est favorable pour la désignation d'une Znieff sur les parcelles les plus riches.

- favorable : 12
- abstention : 1
- contre : 0

Questions diverses

Dates de la Commission « espèces-habitats » en 2019 :

- mercredi 6 février,
- mercredi 15 mai,
- mercredi 11 septembre,
- mercredi 4 décembre.

L'objectif est de panacher les réunions à intervalles réguliers avec les plénières (dates à venir le 19/11/2018) pour que la fréquence soit suffisante pour couvrir les besoins administratifs des services de l'État en matière d'avis, notamment sur les demandes de dérogation espèces protégées, sans que le nombre total de réunions (plénières + commissions) ne dépasse le chiffre de 8 (comme en 2018).

Point sur la DEP vendéenne concernant les effarouchement de la Bernache cravant : l'autorisation est valable jusque fin 2018, donc un bilan 2018 doit arriver prochainement et est nécessaire pour un éventuel renouvellement de cette autorisation. Néanmoins, la Chambre d'Agriculture 85, maître d'ouvrage sur ce dossier, n'a encore rien déposé (ni bilan, ni demande de renouvellement).

Évaluation du besoin en listes rouges régionales et programmation : Jérôme Tourneur explore la question.

Fait le 04/12/2018

Jean-Guy Robin, animateur de la Commission

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that spans most of the width of the signature area.